

## CHARTRE ET CONDITIONS DE GARANTIES

Conforme aux conditions générales de vente

Pour la validité de cette chartre de garantie, un double de la présente dûment rempli et signé accompagné d'une copie de la facture doivent nous être retournés en RAR à l'adresse; Ctra. L'Escala km 5,5 - 17483 Vilaür - Girona (SPAIN), sous 30 jours après livraison.

### GARANTIE ETANCHEITE

La garantie est de 10 ans sur l'étanchéité de la coque pour des causes imputables à la fabrication sous réserve expresse d'installation et d'utilisation conformes au manuel de pose et d'utilisation. En sont notamment exclus les éventuels désordres trouvant leur origine dans l'affaissement, le soulèvement, le basculement de la piscine, dus à une installation défectueuse, ou encore à une utilisation ou manipulation erronée et aux conditions météorologiques. Les éventuelles fuites d'eau pouvant se produire à la jonction des accessoires couplés à la coque piscine "skimmer, buse de refoulement, bonde de fond, projecteur..." ne sont pas couvertes par cette garantie.

### GARANTIE REVETEMENT GELCOAT

Nous portons à la connaissance de notre clientèle, que malgré la qualité des matières premières employées et les conditions tout à fait exceptionnelles dans lesquelles ces produits sont mis en oeuvre certains gelcoat, (revêtement esthétique) peuvent présenter un phénomène de léger défaut de planéité ne rendant pas la piscine impropre à la baignade et ne remettant en cause ni son étanchéité ni ses propriétés mécaniques. **Il s'agit de micro-soulèvement localisé du revêtement de finition appelé gelcoat (résine colorée destinée essentiellement à fournir à l'ouvrage son aspect décoratif).**

Il est important de noter que ce phénomène peut traduire un vieillissement normal de ce matériau au même titre que celui dont sont frappés certains autres revêtements tels que les peintures liner, enduit... habituellement utilisés pour les piscines. Ce phénomène ne peut donc être considéré après les deux premières années comme vice caché. Pour ce qui pourrait être des désordres affectant le gelcoat, imputables à la fabrication et remettant en cause l'étanchéité et la solidité de la coque piscine, **la période de garantie est de dix ans.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces garanties, et après une visite de constat, le fabricant proposera d'accomplir ou de faire accomplir la rénovation du revêtement de façon {in situ} et de la manière qu'il estimera la plus adaptée aux circonstances: disponibilité, SAV, conditions climatiques, conditions environnementales, accès, etc. Le fabricant se réserve ainsi le choix des types de matériaux et de réfection à mettre en oeuvre: Revêtement, Résine polyester, Gelcoat, PVC souple, peinture acrylique ou autre.

En cas de réfection du gelcoat la garantie décennale sur l'étanchéité, est acquise pour la durée restante à courir. En sont exclus, les défauts apparents à la livraison non signalés par lettre recommandée sous trois jours; les piscines dites d'exposition; d'occasion ou déclassées et tout phénomène non imputable à la fabrication tel que palissement, perte de brillance, cheveux, fêlures, déchirures, éraflures, tâches...

Les défauts causés par l'usage de produits inadaptés pour le traitement de l'eau ou par toutes réparations ou modifications apportées pas des tiers, sont également exclues. Le moucheté sur le gelcoat peut présenter des micros dépressions superficielles devant être considérées comme une caractéristique du produit. Non inclus les couleurs autres que non étant pas dans le catalogue. La garantie du fabricant ne peut être sollicitée que dans le cadre d'une installation et d'une utilisation conformes à son cahier des charges et du strict respect de ses préconisations.

Elle couvre les frais de main d'oeuvre technique et les marchandises nécessaires à la réfection, sans qu'aucune indemnité ou dommage et intérêt ne puissent être réclamés, même en cas de remplacement de la coque pour lequel les frais de dépose et de pose ne seront pas supportés par le fabricant.

### PRECONISATION ET MISE EN GARDE

Une attention particulière à la piscine doit être apportée en cas de vidange, par temps de gel ou fortes pluies et de nappe phréatique. Ne jamais laisser la piscine sans son d'eau habituel ou vidanger la piscine par temps pluvieux ou orageux ou aux abords de la piscine. En cas de vidange totale comme partielle; toujours vérifier la météo, la hauteur d'eau dans le puisard et ouvrir la bonde de prévention.

Ne pas employer de stabilisants de chlore, ni abrasif, ni produits non spécifiques au traitement de l'eau des piscines (sulfate de cuivre, javel...). Ne jamais jeter de produit directement dans la piscine. Ne jamais remplir un doseur de brome avec du chlore. Maintenir constant le PH entre 6,8 et 7,2. La qualité de l'eau de remplissage, les produits chimiques, les courants latents peuvent influencer anormalement sur les joints silicones et l'aspect du revêtement esthétique (perte de l'aspect lisse et brillant, palissement, apparition de tâches et vagues foncées). Contrôler régulièrement le TAC et donc ainsi maîtriser la balance de Taylor. Faire vérifier les mises à la terre de la piscine par un professionnel agréé. Installer un système destiné à décharger les courants latents générés par les pompes, moteurs et autres (type Aquaterre) et en vérifier annuellement son état. Seul un électrolyseur référencé par le fabricant de la coque est admis (informations auprès des sites de production). Raccorder la prise balai en tuyau PVC rigide pour l'utilisation de balai avec surpresseur. Les joints type silicone des pièces à sceller, traversées de parois et autres sont à considérer comme consommables. Le temps de filtration doit être adapté à la température de l'eau, plus l'eau est chaude, plus il faut filtrer. Ex. eau à 28° = filtration 24/24h. Si utilisation d'un dispositif de réchauffage de l'eau (réchauffeur, pompe à chaleur, géothermie etc), le réglage maximum du dispositif doit être à 28°. Dans le cadre d'un abris haut, bas, ou d'une véranda, il faudra obligatoirement aérer au minimum 5 minutes par jour pour éviter les phénomènes de surchloration ou autres.

**Il est indispensable, pour la pose correcte du bassin que celle-ci soit réalisée par un professionnel spécialisé dans cette activité et régulièrement assuré, comme la loi l'exige (Articles 1792 et suivant du Code Civil), auprès d'une assurance notoirement solvable en responsabilité civile décennale.**

Nom client:	Adresse:	Tél:	
Modèle:	Date livraison:	Couleur:	N° Facture:
Le Vendeur:			

Signature: